

...le rapport d'information

LA SÉCURITÉ : UN DEVOIR POUR LES CHASSEURS, UNE ATTENTE DE LA SOCIÉTÉ



Suite à la pétition du collectif « Un jour, un chasseur » qui a recueilli plus de 120 000 signatures en novembre 2021, le Sénat a créé une mission de contrôle commune aux commissions des affaires économiques et des lois. Après avoir rencontré plus de 170 personnes pendant près de 48 heures d'auditions, majoritairement diffusées sur internet, et cinq déplacements sur le terrain pour étudier toutes les demandes de la pétition, la mission salue la forte

baisse des accidents depuis 20 ans. Elle formule toutefois 30 propositions pour progresser encore et répondre aux attentes des non-chasseurs et des chasseurs, car la sécurité est un enjeu pour l'avenir de la chasse.

1. ACCIDENTS ET SÉCURITÉ À LA CHASSE, OÙ EN EST-ON ?



La chasse : 4 % des accidents de sport



d'accidents de chasse en 20 ans



de morts à la chasse en 20 ans

- **Des accidents en forte baisse et marginaux dans l'accidentologie en France**

[Selon les dernières données de l'Office français de la biodiversité \(OFB\)](#), depuis vingt ans, le **nombre d'accidents de chasse a baissé de 46 % et le nombre de morts de 74 %**. Dans le même temps, le nombre des chasseurs ne diminuait que de 29 % et le nombre de grands gibiers tués augmentait de 75 %. 55 % des accidents ont d'ailleurs lieu à l'occasion d'une battue au grand gibier (sanglier, chevreuil ou cerf).

[Selon le dernier rapport de l'Institut national de veille sanitaire \(INVS\) de janvier 2020](#), la **chasse représente 4 % des accidents traumatiques liés au sport**, dix fois moins que les sports de montagne. **Sur la route, les collisions avec les animaux sauvages causent plus de victimes que la chasse. La part des accidents liés à l'alcool est également plus faible à la chasse (9%) que sur la route (13 à 28 % selon les circonstances)**. Néanmoins, chaque accident est un accident de trop et les accidents de chasse ont deux spécificités : l'utilisation d'armes à feu et le fait que 12 % des victimes soient des non-chasseurs.

Cependant, **plus des deux tiers des accidents résultent de fautes graves enfreignant les règles élémentaires de sécurité**. S'y ajoute **une centaine d'incidents par an, c'est-à-dire des tirs sur des véhicules ou des maisons, qui auraient pu avoir des conséquences dramatiques**, et des tirs sur des animaux domestiques ou d'élevage.

- **Des poursuites judiciaires systématiques**

Selon les ministères de l'intérieur et de la justice, les accidents de chasse font l'objet de poursuites systématiques. Ils sont réprimés comme des homicides ou blessures involontaires. Le taux de **réponse pénale est de 90 à 95 %**. **Aucun élément ne vient accrédi- ter un phénomène de refus de plainte**, le dépôt de plainte étant d'ailleurs possible dans n'importe quelle brigade ou commissariat, directement auprès du procureur ou en ligne (pré-plainte).

- Une indemnisation intégrale et sans plafond des victimes

En matière de chasse, l'assurance est légalement obligatoire et systématiquement vérifiée. L'indemnisation des victimes s'effectue sur la base d'une réparation intégrale sans limitation de montant. La responsabilité du tireur est présumée. S'il ne peut être identifié, le Fonds de garantie des assurances obligatoires prend en charge la victime.

SIA: UNE MISE EN RÉSEAU DE TOUS LES ACTEURS



- Armes et sécurité : une législation déjà renforcée

Depuis 2014, l'examen pratique du permis de chasser est axé sur la sécurité. Toute faute est éliminatoire. Environ 30 % des candidats échouent. Depuis 2019, la loi a imposé des règles de sécurité pour la chasse en battue (gilet fluorescent, panneaux d'information), rendu obligatoire une formation décennale sur la sécurité, renforcé les pouvoirs de l'OFB et créé un fichier national du permis de chasser.

Ce fichier national sera mis en relation avec deux autres dédiés au contrôle des armes.

Le premier, créé en 2011, est le Fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (Finiada), le second, le Système d'information sur les armes (SIA), est en cours de déploiement. L'ensemble vise à assurer un suivi complet des armes et de leurs détenteurs et une effectivité des interdictions d'acquisition et de détention d'armes.

2. LA SÉCURITÉ, UNE QUESTION DE CRÉDIBILITÉ ET DE CONFIANCE

Malgré ces résultats, les chasseurs doivent encore progresser. C'est une question de crédibilité et de confiance vis-à-vis des non-chasseurs mais **c'est aussi une attente des chasseurs eux-mêmes qui sont neuf fois sur dix les victimes des accidents**. Bien entendu, **le risque zéro n'existe pas, mais cela ne doit pas empêcher d'adopter le zéro accident comme objectif**. La sécurité doit faire partie de la culture des chasseurs.

A. LA SÉCURITÉ AVANT LA CHASSE

- Formation

Pour la mission, il convient tout d'abord **d'améliorer la formation des chasseurs**. Concernant **le permis de chasser**, l'examen devrait mieux prendre en compte la croissance de la chasse au grand gibier et la diffusion des armes semi-automatiques et **intégrer une épreuve vérifiant l'habileté au tir**. La mission propose ensuite de développer **le tutorat des jeunes permis**, mineurs ou non, pour faciliter la transmission des règles. Les chasseurs devraient être en capacité de réaliser les **gestes de premiers secours** et de disposer des moyens adéquats. La mission formule trois autres propositions : **généraliser la formation des organisateurs de battue** qui est déjà obligatoire dans la plupart des fédérations ; il s'agit ensuite de **compléter la formation décennale sur la sécurité par un volet pratique** pour s'assurer de l'assimilation de la partie théorique ; enfin, les gestes dangereux pourraient entraîner une obligation de formation.

- Aptitude médicale et alcool

La mission estime ensuite qu'il convient de **s'assurer de manière plus approfondie de l'aptitude des chasseurs à détenir une arme et à s'en servir dans la nature**. À cet égard, elle propose d'aligner la chasse sur les sports se pratiquant avec une arme (tir sportif, ball-trap et ski-biathlon) et d'exiger donc un **certificat médical annuel**. Depuis 2005, un seul certificat est demandé au moment du passage du permis. Il est également **nécessaire d'interdire la chasse en état d'ébriété ou après la prise de stupéfiants**. De nombreux chasseurs ne veulent plus être stigmatisés en raison de l'attitude d'une petite minorité.

- **Audit de sécurité des territoires**

Certains voudraient instaurer des distances de sécurité autour des habitations ou des routes mais elles conduiraient, compte tenu de la portée des armes, à interdire la chasse dans une grande partie de la France et poseraient des problèmes de régulation en créant des zones refuge. Les accidents résultent de tirs mal maîtrisés et d'une prise en compte insuffisante de l'environnement. Il convient donc d'agir en amont et de mener des audits de sécurité des territoires pour mieux déterminer quand, où et comment chasser. L'ONF et plusieurs fédérations ou associations de chasseurs se sont déjà engagées dans cette démarche de longue haleine qu'il convient d'amplifier.

B. LA SÉCURITÉ PENDANT LA CHASSE

- **Renforcer les règles et dispositifs de sécurité**

Aujourd'hui, la plupart **des règles de sécurité** figure dans les Schémas départementaux de gestion cynégétiques (SDGC) élaborés par les fédérations des chasseurs. Ils ne sont pas homogènes et certaines règles fondamentales n'y figurent pas ou sous forme de recommandations ce qui empêche l'OFB de sanctionner leur non-respect voire entraîne l'annulation d'une sanction. **Une harmonisation, au besoin par la loi, est nécessaire.**



La mission demande également **le développement des postes surélevés de tir pour garantir un tir fichant. Elle propose d'ailleurs que le vol, ou le sabotage de tels outils de sécurité soient plus gravement punis.** Des méthodes de chasse alternatives à la battue pourraient en outre être popularisées comme la traque-affût.

- **Déclaration obligatoire des battues et création d'un délit d'entrave**

La loi exige que les battues au grand gibier soient signalées par des panneaux. Mais les autres usagers de la nature en prennent connaissance trop tardivement voire risquent d'être déjà sur place avant que les panneaux ne soient posés. Les élus demandent également à savoir où l'on chasse sur leur commune. Plusieurs expérimentations ont été menées avec succès et incitent la mission à proposer la **déclaration préalable et systématique des battues notamment via des applications mobiles.**

En contrepartie, les maires pourraient prendre plus souvent des arrêtés d'interdiction des zones de chasse lorsque la sécurité le justifie. D'autre part, **pour éviter que ces déclarations ne soient utilisées pour faire obstruction à la chasse, la mission demande la création d'un délit d'entrave, [inspiré de ce que le Sénat avait voté](#) en 2019.**

- **Renforcer la police de la chasse**

Pour la mission, cet objectif passe par un **rôle renforcé du préfet dans l'élaboration des SDGC** et la possibilité de limiter les jours et heures de chasse pour garantir la sécurité des personnes. Cela passe également par le fait de **conforter les effectifs et les moyens juridiques de l'OFB** mais aussi de renforcer les compétences ou les moyens d'autres acteurs. La mission propose de **donner compétence aux policiers municipaux en matière de chasse et de clarifier les prérogatives des agents de développement des fédérations et des gardes particuliers.**

La suspension ou le retrait du permis de chasser pourrait être mieux gradués en fonction de la gravité des faits. **En cas d'homicide par tir direct, le retrait du permis pourrait être systématique et une interdiction de le repasser pendant dix ans instituée.**

3. CHASSEURS OU NON : VIVRE ENSEMBLE LA NATURE

A. PRÔNER LA COHABITATION PLUTÔT QUE LE PARTAGE

Instaurer un ou plusieurs jours sans chasse serait censé assurer la tranquillité des autres usagers et le « partage » de la nature. **Mais cette idée de partage a une dimension d'exclusion de certains au profit d'autres** à laquelle la plupart des fédérations de sport

d'extérieur et de nombreux autres acteurs s'opposent, craignant un « saucissonnage » de la nature et l'exacerbation des conflits dont ils sont déjà les témoins. Les chasseurs soulignent pour leur part qu'ils ne monopolisent pas l'espace, les jours et lieux de chasse étant limités, qu'ils exercent souvent ce loisir sur leur propriété ou contre un loyer et qu'ils doivent réguler le gibier dont ils payent seuls les dégâts.

La mission n'a donc pas retenu une règle nationale uniforme, mais elle est convaincue que localement des demandes doivent être entendues. Elle prône la cohabitation et un cadre de dialogue pour qu'émergent les solutions adaptées. La chasse ne peut se pratiquer dans les mêmes conditions aux abords des métropoles et dans les zones peu peuplées.

B. CRÉER DES OUTILS DE DIALOGUE

- **Objectiver et traiter les incidents et conflits d'usage autour de la chasse**

Plusieurs associations de défense des non-chasseurs ont réalisé des enquêtes d'opinion faisant ressortir les craintes et les conflits que suscite la chasse. Certaines ont mis en place des plateformes de recueil de témoignages. Mais, souvent, ces démarches ne permettent pas de vérifier les faits et d'alimenter le réseau sécurité à la chasse de l'OFB. C'est pourquoi il est proposé que **l'OFB crée une plateforme de recueil des incidents et conflits d'usage pour en avoir une vision globale et objective.**

- **Des outils et des lieux pour dialoguer**

D'ores et déjà, la FNC et des FDC ont signé **des chartes** dans ce but avec d'autres usagers de la nature. Cela pourrait être amplifié. Ensuite, **les FDC pourraient être membres des syndicats mixtes des parcs naturels régionaux (PNR) et des commissions départementales des espaces, sites et itinéraire (CDESI).** Enfin, la mission demande à ce que le ministère des sports **intègre les chasseurs au réseau Suricate** de signalement des incidents et pollutions dans la nature puisqu'ils sont gestionnaires de sites et jouent déjà le rôle de sentinelles de l'environnement dans d'autres domaines.

POUR EN SAVOIR +

- *Retisser le lien entre la chasse et la société, 8 chantiers pour 2040*, Livre blanc, Fondation François Sommer, juin 2021.
- *Avis n° 411 (2018-2019) de Mme Anne CHAIN-LARCHÉ, sur la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement.*



Sophie Primas

Président de la commission des affaires économiques

Sénateur des Yvelines (Les Républicains)



François-Noël Buffet

Président de la commission des lois

Sénateur du Rhône (Les Républicains)



Maryse Carrère

Présidente de la mission de contrôle

Sénatrice des Hautes-Pyrénées (RDSE)



Patrick Chaize

Rapporteur de la mission de contrôle

Sénateur de l'Ain (Les Républicains)

Mission conjointe de contrôle sur la sécurisation de la chasse

http://www.senat.fr/commission/affaires_economiques/mcc_securisation_chasse.html

Téléphone : 01.42.34.23.20

30 PROPOSITIONS POUR PLUS DE SÉCURITÉ À LA CHASSE

1. Promouvoir une culture de la sécurité. Retenir l'objectif de tendre vers le zéro accident comme un processus permanent.
2. Ne pas interdire les carabines, mais actualiser la circulaire de 1982 interdisant les tirs vers les maisons ou les routes en y incluant les carabines.
3. Développer les audits de sécurité des territoires de chasse au niveau départemental et local.
4. Renforcer l'examen du permis de chasser en rendant obligatoire la maîtrise des armes semi-automatiques et une épreuve de performance au tir.
5. Généraliser le tutorat des jeunes permis lors de la première année de chasse et des chasseurs mineurs jusqu'à leur majorité.
6. Développer la formation des chasseurs aux premiers secours : PSC1 obligatoire pour passer le permis de chasser, présence d'un chasseur formé et d'une trousse de premiers secours lors des chasses collectives.
7. Conditionner la possession des carabines à une journée de formation théorique et pratique (si elle n'est pas incluse lors du permis de chasser).
8. Rendre obligatoire la formation d'organisateur de battues. L'assortir d'une obligation d'assurance.
9. Compléter la formation décennale sur la sécurité par un volet pratique. La rendre obligatoire avant toute validation après dix ans sans chasser.
10. Développer les formations pour corriger des comportements dangereux sur décision des FDC, des ACCA, de l'OFB ou des parquets notamment *via* des stages alternatifs aux poursuites.
11. Rendre le certificat médical annuel obligatoire. Aligner la chasse sur les sports avec arme.
12. Interdire l'alcool et l'usage de stupéfiants lors de la chasse. Aligner le taux l'alcoolémie retenu, l'interdiction des stupéfiants ainsi que leurs sanctions respectives sur les règles en vigueur en matière de code de la route.
13. Développer une culture du tir : formation au tir, réglage des armes, installation de stands...
14. Améliorer le suivi de la détention des armes et le contrôle de l'inscription au Finiada en cas de chasse accompagnée et de procédure judiciaire notamment en cas de violences.
15. Poursuivre l'harmonisation dans la loi des principales règles de sécurité à la chasse et donner au préfet la possibilité de provoquer la révision du SDGC pour des raisons de sécurité.

16. Soutenir l'action des fédérations de chasseurs en faveur des postes de tir surélevés. Renforcer les sanctions à l'encontre des actes de vol, de destruction et de sabotage des équipements de sécurité.
17. Rendre obligatoire l'utilisation d'un témoin de chambre vide pour garantir la neutralisation des armes et la rendre visible de tous.
18. Populariser les méthodes de chasse plus sûres, dont la traque-affût, et lever les obstacles réglementaires lorsqu'ils existent.
19. Déclaration préalable obligatoire des battues au grand gibier et favoriser la prise d'arrêtés interdisant l'accès aux zones de chasse lorsque les conditions de sécurité le justifient. Rendre ces données disponibles en *open data*.
20. Introduire dans le code pénal un délit d'entrave au déroulement d'activités sportives ou de loisir légales.
21. Permettre aux préfets de limiter les jours et horaires de chasse pour assurer la sécurité des personnes.
22. Préserver les effectifs de l'OFB en matière de police de la chasse. Prendre l'arrêté des ministres de la justice et de l'environnement permettant aux inspecteurs de l'OFB de bénéficier de prérogatives de police judiciaire accrues.
23. Rendre les policiers municipaux compétents en matière de police de la chasse.
24. Clarifier les prérogatives des agents de développement et des gardes-chasse particuliers afin d'accroître les contrôles en matière de police de la chasse.
25. Permettre la déduction fiscale des frais engagés par les lieutenants de louveterie dans l'exercice de leurs missions de service public.
26. Clarifier les missions des commissions départementales de sécurité des FDC pour prévenir et sanctionner les comportements dangereux.
27. Mieux graduer la suspension ou le retrait du permis de chasser en fonction de la gravité de l'infraction. En cas d'homicide par tir direct, le retrait du permis pourrait être systématique et l'interdiction de le repasser portée à dix ans.
28. Ne pas retenir de jour sans chasse au niveau national. Mais mettre en place le cadre de dialogue qui permettra des adaptations locales concertées entre les acteurs du territoire.
29. Créer une plateforme de recueil des incidents et conflits d'usage liés à la chasse sous la responsabilité de l'OFB.
30. Développer les outils de dialogue entre les chasseurs et les autres acteurs de la nature. S'assurer que les FDC soient membres des PNR, des CDESI et du réseau Suricate. Généraliser les chartes avec les fédérations des sports de nature.